

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restrictions de circulation et de stationnement**  
**Rue de la Croix Rouge**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY, en date du 28 février 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rues de la Croix Blanche et de la Croix Rouge afin de procéder à un forage dirigé sous la Route d'Auxerre pour le compte du S.D.E.A ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du lundi 14 avril 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 5 jours, la circulation sera interdite rue de la Croix Rouge pour sa portion comprise entre la rue de la Reine Blanche et la Route d'Auxerre dans le sens Rosières-Prés-Troyes => Route d'Auxerre et autorisée dans le sens Route d'Auxerre => Rosières-Prés-Troyes.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place, la circulation sera déviée par la rue de la Reine Blanche. La signalisation temporaire de déviation ainsi que la signalisation de chantier, seront à la charge de l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés sur l'emprise du chantier rue de la Croix Rouge, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 mars 2025.

Le Maire,  


Catherine LEDOUBLE